

2PM ARCHITECTURES

Société à responsabilité limitée
Au capital de 5 600 euros
Siège social : 2 RUE SAINT ETIENNE
33000 BORDEAUX
520 742 255 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le cinq juin,

A dix heures,

Les associés de la Société 2PM ARCHITECTURES, société à responsabilité limitée au capital de 5 600 euros, divisé en 280 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire,

Sont présents :

- Monsieur Matthieu BERGERET, titulaire de 130 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Kévin PION, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Paul ROLLAND, titulaire de 130 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Matthieu BERGERET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau cogérant,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de gérant, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, Monsieur Kévin PION, associé, demeurant à 23 RUE RACHAPT 35500 VITRE.

Monsieur Kévin PION déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

La société sera donc désormais dirigée par un collège de trois gérants (cogérance) composé de Monsieur Matthieu BERGERET, Monsieur Paul ROLLAND et Monsieur Kévin PION.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Paul ROLLAND
Gérant

Matthieu BERGERET
Gérant

Kévin PION
Gérant (nouvellement nommé)